



## **COLLECTIF ACCESSIBILITE WALLONIE-BRUXELLES**

---

### **MÉMORANDUM A L'ATTENTION DES PARTIS POLITIQUES REDIGE PAR LE COLLECTIF ACCESSIBILITÉ WALLONIE-BRUXELLES**

#### **A L'OCCASION DES ELECTIONS REGIONALES, FEDERALES ET EUROPEENNES DU 25 mai 2014**

ABMM  
ABP  
ACCESS-A  
AFrAHM  
Altéo  
AMT-Concept  
ANLH  
ASBBF  
ASPH  
CBPAM  
FFSB  
Gamah  
GEH  
LSP  
La Ligue  
Braille  
Les Amis des  
Aveugles  
LIMC  
ONA  
Passe le  
message à ton  
voisin  
Passe Muraille  
Plain-Pied  
Sel Bleu  
SISW

#### **1. Préambule**

Le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles (CAWaB) fédère les associations actives dans le domaine de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Fort de 21 membres, le CAWaB est un lieu d'échange, de réflexion et de débat.

L'accessibilité étant un thème transversal, le CAWaB s'adresse à tous les niveaux de pouvoir et traite de sujets tant politiques que techniques.

Le CAWaB souhaite vivement attirer l'attention des partis sur le fait que toute politique d'intégration des personnes handicapées, à mobilité réduite ou vieillissantes ne peut se faire sans mettre en œuvre le premier maillon permettant l'autonomie de tous : L'ACCESSIBILITE.

La mise en œuvre des propositions reprises dans ce mémorandum permettra de donner à chacun la liberté de participer à la vie sociale, culturelle, économique et politique de notre pays.

#### **2. Principe fondateur guidant les revendications du CAWaB**

Le CAWaB demande l'application stricte et progressive de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la Belgique en juillet 2009 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009, et plus particulièrement son article 9 relatif à l'accessibilité :

1. «Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent

# COLLECTIF ACCESSIBILITE WALLONIE- BRUXELLES

---

l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres :

- a) Aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail ;
  - b) Aux services d'information, de communication et autres services, y compris les services électroniques et les services d'urgence.
2. Les États Parties prennent également des mesures appropriées pour :
- a) Élaborer et promulguer des normes nationales minimales et des directives relatives à l'accessibilité des installations et services ouverts ou fournis au public et contrôler l'application de ces normes et directives ;
  - b) Faire en sorte que les organismes privés qui offrent des installations ou des services qui sont ouverts ou fournis au public prennent en compte tous les aspects de l'accessibilité par les personnes handicapées ;
  - c) Assurer aux parties concernées une formation concernant les problèmes d'accès auxquels les personnes handicapées sont confrontées ;
  - d) Faire mettre en place dans les bâtiments et autres installations ouverts au public une signalisation en braille et sous des formes faciles à lire et à comprendre ;
  - e) Mettre à disposition des formes d'aide humaine ou animalière et les services de médiateurs, notamment de guides, de lecteurs et d'interprètes professionnels en langue des signes, afin de faciliter l'accès des bâtiments et autres installations ouverts au public ; [...].

Il est important de noter que la Belgique a également signé le protocole optionnel de la Convention, ce qui signifie qu'elle accepte que le Comité international des droits des personnes handicapées reçoive et examine des plaintes présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers qui s'estiment être victimes d'une violation, par notre pays, des dispositions de cette présente Convention, en ce compris l'article 9.

Au niveau national, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme est désigné comme le mécanisme indépendant chargé de la promotion, de la protection et du suivi de l'application de la Convention. Les personnes handicapées pourront s'y adresser en cas de violation présumée de la Convention.

### **3. Les revendications**

S'appuyant sur ce principe fondateur, le CAWaB a détaillé ses propositions par niveau de pouvoir et demande :

# COLLECTIF ACCESSIBILITE WALLONIE- BRUXELLES

---

## a. au niveau régional et communautaire (Wallonie et Bruxelles)

- une extension aux handicaps sensoriels et cognitifs des législations urbanistiques relatives à l'accessibilité, ainsi qu'une amélioration sensible des prescriptions actuelles ;
- une uniformisation de ces législations dans les 3 régions du pays ;
- une suspension des permis d'urbanisme en cas de non-conformité aux législations relatives à l'accessibilité en attendant des plans modifiés ;
- le contrôle et l'application de sanctions pour le non-respect des législations relatives à l'accessibilité ;
- le développement d'un réseau de conseillers en accessibilité à l'instar des conseillers en mobilité ;
- l'ajout de modules de formation relatifs à l'accessibilité dans toutes études, formations continuées, en alternance... touchant à la conception, construction ou entretien du cadre bâti ;
- la réalisation obligatoire d'un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments existants recevant du public (ERP) (échéance raisonnable = 2020) ;
- une mise en accessibilité progressive des établissements recevant du public (ERP), sur base du diagnostic précité (échéance raisonnable = 2024) ;
- la poursuite du programme de définition d'itinéraires piéton cohérents dans chaque commune et une mise en accessibilité de ces itinéraires (échéance raisonnable = 2024) ;
- le suivi et le soutien du plan TEC de mise en accessibilité du réseau bus conclu avec le CAWaB en octobre 2013 ;
- la finalisation de la mise en accessibilité du métro de la STIB, en particulier l'accès aux stations via des ascenseurs ;
- l'extension du programme Accessibus de la STIB ;
- la mise en accessibilité des trams bruxellois et wallon ;
- le maintien et l'amélioration du transport adapté en Wallonie et à Bruxelles, afin de pallier les manquements du transport accessible ;
- une accessibilité totale dans le nouveau RER actuellement en construction ;
- des politiques régionales de stationnement cohérentes liant la politique tarifaire à la nécessaire accessibilité des automates de paiement ;
- une augmentation significative du parc de logements adaptables tenant compte des réels besoins du secteur ;
- l'amélioration de l'accessibilité aux événements culturels et l'utilisation de l'outil de mesure de l'accessibilité « Access-i » ;
- l'accessibilité de l'information visuelle, sonore, écrite... aux personnes déficientes sensorielles ou intellectuelles, via l'interprétation gestuelle, des sous-titrages, des textes de taille adaptée et avec des contrastes accentués, de l'audio-description.

# COLLECTIF ACCESSIBILITE WALLONIE- BRUXELLES

---

## **b. au niveau fédéral**

- l'augmentation significative du nombre de gares SNCB accessibles ;
- la prise en compte systématique des besoins des personnes à mobilité réduite (PMR) dans toute construction ou rénovation de gares ;
- la suppression de la réservation obligatoire 24 heures à l'avance pour les personnes souhaitant une assistance pour monter ou descendre du train.

## **c. au niveau fédéral, régional et communautaire**

- une accessibilité de tout le processus électoral, en ce compris la communication des partis politiques vers les électeurs, l'accessibilité des bureaux de vote pour TOUS quel que soit le handicap, l'accompagnement nécessaire sur place pour l'expression du vote ;
- une vérification, à chaque niveau de pouvoir, que les décisions prises tiennent compte des personnes handicapées et plus particulièrement de leur accessibilité ;
- l'imposition d'une clause accessibilité dans tous les contrats de gestion ainsi que dans tous les marchés publics ;
- la reconnaissance officielle de l'outil de mesure de l'accessibilité « Access-i » créé par le CAWaB et permettant de donner une information simple et fiable aux personnes à mobilité réduite ([www.access-i.be](http://www.access-i.be)).

## **d. au niveau européen**

- une directive « anti-discrimination » portant également sur les biens et services ;
- une carte européenne d'identification de la personne handicapée ;
- un référentiel européen d'accessibilité du cadre bâti ;
- une uniformisation de l'information sur l'accessibilité grâce à Access-i.

## **4. Conclusion**

Le CAWaB déplore que, actuellement, les législations sur l'accessibilité ne portent que sur les bâtiments ouverts au public à construire ou à rénover. Rien n'est imposé pour l'existant. Au niveau des bâtiments, les permis d'urbanisme ne concernent pas plus de 1 à 2 % du parc bâti. 98 % est donc déjà construit et trop souvent inaccessible ! De plus, hormis quelques miettes de législation sur les briques et le béton, tous les autres domaines qui, ensemble, constituent une vie sociale complète semblent être totalement ignorés dans notre pays : enseignement, art, culture, politique, transport, tourisme...

La mise en œuvre des propositions du CAWaB impose le lancement d'un grand chantier de l'accessibilité à l'image de ce qui est en train de se passer chez nos voisins français.

En 2005, la France se dotait d'une loi imposant une mise en accessibilité « de l'existant », (bâtiments, voiries, transports, etc.) à l'horizon 2015. Certes, le 1<sup>er</sup> janvier prochain, tout ne sera pas résolu mais la dynamique enclenchée autour

# **COLLECTIF ACCESSIBILITE WALLONIE- BRUXELLES**

---

de ce véritable projet de société est extraordinaire et le niveau global d'accessibilité a fait un bond colossal.

Le nombre de personnes à mobilité réduite augmente, notre population vieillit, la Belgique doit se conformer à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées... L'accessibilité à tout et pour tous n'a jamais été aussi centrale et cruciale pour notre société.

Le CAWaB demande une mobilisation générale de tous les niveaux de pouvoir autour de l'accessibilité et se propose comme partenaire pour la conception d'un grand projet d'intégration de tous par l'autonomie.

Parce que l'âge ou le handicap ne peuvent plus simplement se subir, une politique sociale doit se choisir !

\*\*\*